

Séance du 21 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 2
Pouvoir : 0
Absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.

Étaient présents :
Mesdames C. MERCIER, M.-V. SERRES,
Messieurs P. AUSSET, J.-F. BLANDINIÈRES, L. BORTOLU, J. BOUYSSOU, S. CAUZIT, J. COWLEY, F. GARY, D. GERALDO NOVO, P. LAURENS, X. MOLES,

Date de convocation : 15 novembre 2022
Excusés : T. ANDRIEU, J. LONGUETEAU
Absents : A. VALADIÉ

Est désigné(e) secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

CDG : Renouvellement de convention de service « Protection des données personnelles »

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion au service « Protection des données » du CDG46 qui arrive à son terme le 31/12/2022.

Cette convention a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la collectivité confiée au CDG46 dans la mise en conformité au RGPD ; et désigne le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils acceptent de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** par :

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur Christian BESSIERES, Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité, et à engager toutes les démarches qui y sont afférentes.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes membres vers la Communauté de Communes du Quercy Blanc à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le maire explique que le 1^o de l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoyait la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Toutefois, L'article 109 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend désormais obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Il convient par conséquent aujourd'hui de se prononcer sur le partage des produits de la taxe d'aménagement, dès lors que la Communauté de communes du Quercy Blanc supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de ses communes membres.

Le 8^e alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». A ce titre, il est conseillé d'établir une clef de partage entre les communes et la Communauté de communes au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

- Compte tenu, des compétences exercées par la Communauté de communes contribuant à l'aménagement du territoire de la collectivité en particulier ;
- Création, entretien et aménagement de la voirie communautaire ;
- Aménagement numérique avec la participation annuelle au syndicat mixte « Lot Numérique », auquel la communauté de communes du Quercy Blanc adhère (compétence déléguée) ;
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;
- Et compte tenu, des charges d'équipements qui continuent d'incomber aux communes ;

Monsieur le maire propose de fixer la clé de partage comme indiqué ci-dessous :

La participation de la Communauté de communes étant estimée à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement des équipements publics présents sur le territoire des communes membres, elle percevra 50 % du total des produits de la taxe d'aménagement de l'ensemble de ses communes qui l'ont instituée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition indiquée ci-dessus.
- DIT que la Communauté de communes du Quercy Blanc percevra 50 % des produits de la taxe d'aménagement de l'ensemble des communes membres qui l'ont instituée.
- DIT que les modalités de répartitions de la taxe d'aménagement seront fixées par délibérations concordantes avec les communes membres.

Votants : 16 - Contre : 1 - Abstention : 0 - Pour : 15

DM 5 : Collège de Montcuq : aide au financement d'un voyage à Londres

Monsieur le maire rappelle que lors du précédent conseil, les conseillers avaient voté en faveur de l'octroi d'une aide d'un montant de 160 € pour le voyage scolaire à Londres des classes de 5^{ème} et 4^{ème} du collège de Montcuq.

Le coût du voyage par élève s'élève à environ 345€.

Deux élèves de la commune de Porte-du-Quercy participeront à ce voyage.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches nécessaires se rapportant à cette opération, qui sera inscrite au budget.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

DETR : demande d'aide à la réhabilitation du logement de l'ancienne école de la commune historique du Boulvé

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal de démarrer le projet de réhabilitation du logement de l'ancienne école du Boulvé et de pouvoir bénéficier de la D.E.T.R.

Afin que le projet soit éligible en 2023, il faut solliciter la subvention au plus tard le 31 décembre 2022.

Vu la circulaire préfectorale d'appel à initiatives pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Considérant que ce projet de réhabilitation, estimé à hauteur de 200 000€ environ, répond aux cahiers de charges et est subventionnable à la DETR 2023, au titre de « travaux de mise aux normes et d'amélioration énergétique des logements communaux »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023, à hauteur de 30%, subventionnable cette année.

La Région et le Département seront également sollicités.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023 pour financer le projet de réhabilitation du logement de l'ancienne école du Boulvé
- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire concernant les demandes de subventions liées à ce dossier.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le logement de l'ancienne école de la commune historique du Boulvé

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des devis réalisés par 2 maîtres d'œuvre pour le projet de réhabilitation du logement de l'ancienne école du Boulvé.

La proposition de « l'Atelier du 15 Juillet » représenté par Mme Fleury dont le devis est de 6540€ HT (pour l'étude de faisabilité et afin de déposer le dossier DETR), a été retenue.

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de ce bâtiment fait partie des projets de la municipalité ; une fois que le montant des travaux sera estimé, il sera possible de demander des subventions à l'État, au Département, à la Région.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- se prononce sur la décision
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire concernant les demandes de subventions liées à ce dossier.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

Questions diverses

- Dès que Madame Baras aura rendu son dossier concernant la réhabilitation de la grange de Bovila, nous pourrons lancer le marché.
- Un nouveau boulanger, M. Rémi Basso, va venir remplacer M. Arthur Guérin sur la commune du Boulvé.

L'état des lieux se fera dans la semaine.

- Le départ du percepteur est imminent. Son successeur s'est présenté au maire. Il s'occupera des collectivités locales et aidera à la préparation du budget de la commune.

La trésorerie de Castelnau ferme définitivement au 1^{er} janvier 2023.

- L'entreprise Luxel, s'est présentée au maire concernant la pose de panneaux photovoltaïques au sol, qu'elle voudrait implanter sur l'ancienne décharge de Saux.

Les conseillers donnent leur accord de principe afin de demander plus d'informations.

Le terrain s'y prête, il n'y a pas de visibilité et n'est pas constructible.

- La FDEL commence les travaux de réparation sur la ligne électrique de Saux vandalisée. L'expert est passé en donnant un avis favorable pour la prise en charge.

• La FDEL va faire des propositions pour faire des économies sur l'éclairage public de la commune. La municipalité peut couper toutes les lumières la nuit (pour cela il faudra prendre un arrêté) ou laisser une partie allumée avec des lampes moins énergivores.

-Pour Saux, il reste à finir de réparer la ligne actuelle.

-A Fargues, la partie neuve est dotée de lampes LED qui consomment moins et leur intensité est réglable par lampadaire.

-A Saint Matré il y aura une mise aux normes de l'éclairage public.

-Au Boulvé, il est envisagé de laisser 4 lampadaires en LED sur la place du village. La question sera tranchée après réception de la proposition de la FDEL.

• Suite à la demande de l'association « Vivre à Saint Matré », le CAUE doit nous revenir avec une proposition d'aménagement pour la traversée du bourg. En attendant, la municipalité s'est renseignée sur le coût de feux récompense pour Saint Matré :

Le sujet doit être approfondi.

Au Boulvé, concernant la modification de la traversée de l'entrée du village, le CAUE doit aussi faire des propositions.

• La porte de la cave de la mairie de Bovila doit être changée. M. Mourgues, maire de la commune de Fargues, a demandé un devis à l'entreprise les Menuiseries Launes pour une porte en alu ou en PVC.

Un autre devis a été demandé pour comparaison.

• L'association « Quercy Blanc Tranquille » a envoyé un courrier au maire concernant la pollution sonore et par les gaz brûlés par l'activité aérienne de l'aérodrome de Bouloc en Quercy.

Elle demande à faire paraître son courrier dans la prochaine gazette de la commune.

- L'arrachage des vignes sur la commune de Bovila doit être fait mi-décembre.

Cela concerne des vignes appartenant à la commune qui sont abandonnées.

- Le contrat de travail de M. Claude Molinié arrive à terme au 31/12/2022. Le conseil décide de le reconduire en contrat indéterminé.

- Les employés municipaux recevront une prime de fin d'année (CIA), au prorata du nombre d'heures travaillées.

- SICTOM : un mail a été envoyé concernant certains points de collecte à déplacer ou supprimer afin d'économiser du gazoil ou pour plus de facilité de circulation, à savoir :

Au boulvé : Belcarnat à regrouper avec celui de chez MAAS

Laclotte à mettre au lavoir ou regrouper avec l'espace propreté du village

Larnaudie à regrouper avec l'espace propreté du village

Nadal à regrouper au cimetière du Boulvé

Jeanpau à enlever car très souvent vide

A Fargues : La Bigue à regrouper au croisement de Mascayrolles

Sadra à enlever car très souvent vide

Les conseillers doivent voir avec les habitants concernés s'il n'y a pas d'opposition.

- Monsieur le maire signale qu'au niveau des poubelles de Saux et sur la route de Sérignac, des personnes (pas nécessairement des habitants du village) jettent n'importe quoi et en quantité.
- La station d'épuration de Saint Matré est en train d'être réhabilitée par le Syndicat de l'assainissement du Quercy Blanc.
- Concernant la gazette de la commune, le maire propose aux élus qui s'en occupent habituellement, de réfléchir aux articles qui seront mis dans la gazette. Une réunion est à prévoir entre eux à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.